

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### **PARTIE OFFICIELLE**

##### **- ARRETES -**

#### **A - TEXTE DE PORTEE GENERALE**

##### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- 4 mai Arrêté n° 5031 portant rectificatif à l'arrêté  
n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication  
de la liste des conseillers départementaux et  
municipaux à l'issue des élections locales du 29  
juin 2008..... 411

#### **B - TEXTES PARTICULIERS**

##### **MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS**

- Changement de nom..... 411

#### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- Autorisation..... 412

#### **PARTIE NON OFFICIELLE**

##### **- ANNONCE -**

- Associations..... 412



**PARTIE OFFICIELLE****- ARRETES -****A - TEXTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DE L'INTERIEUR ET  
DE LA DECENTRALISATION**

**Arrêté n° 5031 du 4 avril 2012** portant rectificatif à l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;  
Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;  
Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 tel que rectifié par les arrêtés n°s 4003 du 28 juillet 2008, 6982 du 20 octobre 2008 et 2986 du 17 avril 2009 ;

Vu les requêtes introduites,

Arrête :

Article premier : L'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 est rectifié ainsi qu'il suit :

Commune de Brazzaville

Arrondissement III Poto-Poto

Au lieu de : **SEKOLET (Francis Christophe)**, démissionnaire ;

Lire : **SAMBA (Mohamed)**, deuxième sur la liste du CLUB 2002 PUR.

Département de la Bouenza

Commune de Nkayi

Arrondissement I

Au lieu de : **KIBILA née NGAKOLI (Pascaline Balidze Gilberte)**, démissionnaire ;

Lire : **MANANGA (Pulchérie Blanche Eulalie)**, deuxième sur la liste des indépendants.

District de Madingou

Au lieu de : **MBIKA (Hilaire)**, décédé ;

Lire : **KANZA (Jean)**, troisième sur la liste du R.M.P.

Département de Pointe-Noire

Commune de Pointe-Noire

Arrondissement IV Loandjili

Au lieu de : **LOEMBA (André Guy Edmond)**, démissionnaire ;

Lire : **PEMBELLOT (Lambert)**, onzième sur la liste du R.M.P.

Département de la Cuvette - ouest

District d'Ewo

Au lieu de : **YANINIYO ANINIYO (Joseph)**, démissionnaire ;

Lire : **ATISSINIGA**, deuxième sur la liste du CLUB 2002 PUR.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2012

Raymond Zéphirin MBOULOU

**B - TEXTES PARTICULIERS****MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS HUMAINS**

CHANGEMENT DE NOM

**Arrêté n° 5240 du 10 mai 2012. M. OUMAR YOUSOUF (Junior)**, de nationalité congolaise, né le 8 août 1995 à Brazzaville, fils de **AMHAMAD OUMAR** et de **HOUAMBA MILANDOU (Bernardine)**, est autorisé à changer de nom patronymique.

M. **OUMAR YOUSOUF (Junior)** s'appellera désormais **HOUAMBA (Norbert Junior)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie centrale de Brazzaville.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

### AUTORISATION

**Arrêté n° 5239 du 10 mai 2012.** La direction du parc National d'Odzala-Kokoua, représentée par M. **LAMPRECHT (Léon)**, agissant en qualité de directeur, est autorisé à acquérir trois armes de chasse citées ci-dessous :

- deux carabines de type calibre 375 ;
- une carabine de type calibre 300.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, le représentant de la direction du parc devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

## PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

### ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2012

**Récépissé n° 179 du 23 mars 2012.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **CLUB GENERATION BES NA BESSA**, en sigle "**C.G.B.B.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : développer l'esprit de fraternité, d'entraide et d'assistance mutuelle entre ses membres ; initier des projets de développement économique. *Siège social* : 34, rue Bihari Sivory, quartier Diata, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mars 2012.

**Récépissé n° 193 du 23 mars 2012.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ASSOCIATION DES INFORMATIENS DYNAMIQUES**, en sigle "**A.I.D.**". Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : promouvoir la formation professionnelle sur

les nouvelles technologies de l'information et de la communication ; apporter une aide sociale à tous les membres. *Siège social* : dans l'enceinte de l'institut des jeunes sourds, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 janvier 2012.

**Récépissé n° 230 du 16 avril 2012.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **LA GRACE DE DIEU**. Association à caractère spirituel. *Objet* : prier pour les malades et les personnes en difficultés ; organiser les séances de prières et les débats spirituels afin de renforcer les degrés de spiritualité des fidèles. *Siège social* : 42, rue Loukoula, quartier Mvougou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 20 février 2012.

**Récépissé n° 260 du 8 mai 2012.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ASSOCIATION MAIN TENDUE**, en sigle "**AS.MA.TE.**". Association à caractère sociohumanitaire. *Objet* : œuvrer pour la création des maisons d'accueil au profit des orphelins mineurs et leur apporter assistance ; aider les orphelins mineurs, les filles-mères en détresse à apprendre les métiers et à suivre une scolarisation ; sensibiliser les orphelins mineurs et les filles-mères contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA. *Siège social* : 70, rue Mboko, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 janvier 2000.

**Récépissé n° 267 du 8 mai 2012.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU CONGO**, en sigle "**AS.PRO.CO.**". Association à caractère socioprofessionnel et économique. *Objet* : promouvoir la formation professionnelle et qualifiante ; contribuer au développement durable par la préservation de l'environnement et des écosystèmes ; promouvoir les activités économiques, agro-forestières et agro-pastorales. *Siège social* : 36, rue Djélé, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 avril 2012.

**Récépissé n° 277 du 10 mai 2012.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ORGANISATION DES SERVITEURS DE DIEU POUR LE RECONFORT**, en sigle "**O.S.D.R.**". Association à caractère sociohumanitaire. *Objet* : promouvoir les bonnes relations d'amour, de solidarité et de fraternité au sein de la communauté rwandaise ; apporter assistance caritative et morale au jeunes et aux couches vulnérables (veuves, orphelins, élèves) ; lutter contre l'immoralité (la prostitution, la délinquance juvénile, la violence, etc). *Siège social* : 9, rue Andzoumou, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 juillet 2010.







Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

